



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU
CONSEIL DE LA VILLE DE BEAUCEVILLE TENUE CE LUNDI 11 MARS 2024 À
19H30 ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Monsieur le maire François Veilleux ;
Messieurs les conseillers Patrick Mathieu, Jérôme Pomerleau, Kevin Pomerleau,
Vincent Roy et David Veilleux.

Sont également présents :

Serge Vallée, directeur général et Mélissa Rodrigue, assistante-greffière.

Le conseil siège avec le quorum sous la présidence du maire, François Veilleux.

Ordre du jour de la rencontre

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. GREFFE
 - 3.1 ACQUISITION DU LOT 6 524 227
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET FÉLIX-GEORGES-FORTIER (MAISON D'ÉLYSE
 - 4.2 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE INCENDIE
5. PÉRIODE DE QUESTIONS
6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur François Veilleux, maire, constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R-2024-03-8075 IL est proposé par Jérôme Pomerleau, appuyé par Kevin Pomerleau et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

3. GREFFE

3.1. ACQUISITION DU LOT 6 524 227

Vincent Roy se retire le temps de l'adoption de cette résolution.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a la possibilité de récupérer un terrain dans le parc industriel afin que celui-ci soit remis en vente pour y accueillir un projet d'entreprise;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville désire faire l'acquisition du lot 6 524 227 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce;

CONSIDÉRANT QU'une offre globale de **45 013,83 \$**, plus les taxes applicables a été reçue de L'Atelier 20-20 Inc. pour l'immeuble susmentionné ;

CONSIDÉRANT QUE le montant offert représente le coût payé (étant de 37 813,83 \$) par le propriétaire du lot ainsi que le coût de préparation du terrain (étant de 7 200,00 \$), facture à l'appui ;

R-2024-03-8076 IL est proposé par Patrick Mathieu, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité;

QUE la Ville de Beauceville fasse l'acquisition du lot 6 524 227, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, pour un montant global de **45 013,83 \$**, plus les taxes applicables ;

QUE la Ville prenne en charge les frais de notaire ;

QUE la somme payable soit acquittée à même le fonds réservé du parc industriel ;





QUE la Ville de Beauceville mandate Me Denys Quirion, notaire ou Me Samuel Plante, notaire, pour la préparation de l'acte notarié ou tout autre notaire déterminé conjointement avec le vendeur et l'administration municipale ;

QUE cette promesse d'achat est conditionnelle à ce que la vente notariée soit signée dans un délai de 90 jours des présentes, à défaut de signature dans ce délai, la promesse sera réputée nulle et sans effet et la présente résolution abrogée de plein droit.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET FÉLIX-GEORGES-FORTIER (MAISON D'ÉLYSE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet résilience des communautés et relocalisation) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du fait que le bâtiment admissible au PRAFI, s'il n'est pas démoli à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification financé par le PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, ne pourra plus faire l'objet d'une demande d'aide financière pour sa relocalisation hors de la zone inondable ;

R-2024-03-8077 IL est proposé par Kevin Pomerleau, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet résilience des communautés et relocalisation du PRAFI au bénéfice de la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville ;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Beauceville s'engage, si une aide financière pour ce projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.
- À ce que la maison Félix-Georges-Fortier, non démolie à la suite d'un projet de reconstruction ou de requalification au PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation, fasse l'objet de mesures adéquates de réduction de la vulnérabilité face aux inondations, si elles sont requises, et ne soit affectée qu'à des usages compatibles avec le risque associé.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Serge Vallée, à déposer cette demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente ;

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville accepte de signer l'entente notariée relativement à son engagement à couvrir les sommes engagées par la Ville de Beauceville dans ce projet ;

QUE la présente résolution est conditionnelle à l'acceptation, par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, au dépôt par la Ville de ce projet pour une propriété appartenant à un organisme externe à la Ville et que le ministère accepte ainsi que la Ville cautionne un tiers pour une valeur supérieure à 50 000 \$, conformément à l'article 28 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ;

QUE la présente résolution est conditionnelle à ce que la Corporation du Quartier de la Débâcle de Beauceville devienne propriétaire de la maison Félix-Georges-Fortier dans un délai raisonnable suivant le dépôt de la demande d'aide financière, mais avant tout appel d'offres ou décaissement de frais par la Ville sur ce projet.

4.2 DÉPÔT AU PRAFI – PROJET DE L'HÔTEL DE VILLE ET DE LA CASERNE D'INCENDIE





CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beauceville a pris connaissance du guide du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI) – Volet résilience des communautés et relocalisation) et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;

R-2024-03-8078 **IL** est proposé par Vincent Roy, appuyé par David Veilleux et résolu à l'unanimité ;

QUE le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet résilience des communautés et relocalisation du PRAFI;

QUE la Ville de Beauceville s'engage à respecter les modalités du guide du PRAFI qui lui sont applicables;

QUE la Ville de Beauceville s'engage, si une aide financière pour son projet est obtenue :

- À payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe, ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné;
- À ne permettre que des usages compatibles avec les risques d'inondation sur le site laissé vacant par la démolition du bâtiment admissible visé par un projet de reconstruction ou de requalification au PRAFI – Volet Résilience des communautés et relocalisation.

QUE le conseil municipal autorise le directeur général, Serge Vallée, à transmettre la demande d'aide financière et à signer, pour et au nom de la Ville, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

R-2024-03-8079 **IL** est proposé par David Veilleux, appuyé par Vincent Roy et résolu à l'unanimité que la séance soit levée.

Fin de la séance : 19h36

FRANÇOIS VEILLEUX, Maire

MÉLISSA RODRIGUE, assistante-greffière

